

LA REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2026 ET LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DIFFÉRENTIELLE AUX AGENTS PUBLICS RELEVANT D'UN INDICE MAJORE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 370

REFERENCE JURIDIQUE

• [Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance \(JO du 18/12/2025\)](#).

Suite à la parution du décret n° 2025-1228 du 17/12/2025, le SMIC est revalorisé de 1,18 % à compter du 01/01/2026 et est porté à **1 823,03 euros bruts mensuels**.

Le montant minimum de traitement dans la fonction publique est actuellement de 1801,73 euros bruts mensuels (soit l'I.M. : 366) pour un agent à temps complet.

Par conséquent, il est nécessaire de verser une indemnité différentielle correspondant à la différence entre le montant brut mensuel du SMIC et le montant brut mensuel du traitement indiciaire de l'agent public concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes ne sont pas compris pour le calcul de cette indemnité.

Cette indemnité différentielle sera versée aux agents dont la rémunération est inférieure au SMIC après sa [revalorisation de 1,18 %](#) le 1^{er} janvier 2026, à savoir les agents de catégorie C relevant :

- des 5 premiers échelons des grades relevant de l'échelle C1,
- des 3 premiers échelon des grades relevant de l'échelle C2,
- des 2 premiers échelon du grade d'agent de maîtrise.

Elle s'élèvera de 1,60 à 21,30 euros bruts mensuels selon l'indice majoré de l'agent.

RAPPEL

- La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5 907,34 euros depuis le 01/07/2023,
- La valeur du point est égale à 4,92278 euros depuis le 01/07/2023,
- Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue pour un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 366 (IB : 367) (Zone 2 = 1% = 18,01 €),
- L'indice plancher (IB : 524 IM 449) et l'indice plafond (IB : 879, IM 717) du supplément familial de traitement restent inchangés,
- Le minimum de traitement dans la fonction publique reste fixé à l'indice majoré 366 (soit l'indice brut 367) soit 1801,73 euros bruts mensuels pour un agent à temps complet.